

SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : MM LOUDET, QUILLET, MILOVAN, EMERY, VANCOMPERNOLLE

Mme DECROIX, MINI, LINGRAND, UCHAR

Non excusés : M., COZETTE, Mme GOUGEON

Excusés : Mme SOYER, CHAMBEAU, M. POULLIER, WIDEHEM



LE PLAN D'EPANDAGE SCEA PRUM

Après lecture et analyse du dossier du plan d'épandage de la société PRUM, exploitant agricole d'élevage porcin sur la commune de Lihons, ayant déposé un projet modificatif d'élevage avicole avec l'ajout de nouveaux tiers et d'un nouveau type d'effluent (fientes de poules pondeuses), Le Conseil Municipal (1 voix contre, 1 abstention, 7 pour) accepte la modification du plan d'épandage sur les parcelles de la commune de Proyart avec le respect des normes et enfouissement rapide.

LES TRAVAUX DU CLOCHER DE L'EGLISE

L'entreprise Chive et Deswel a déposé un devis d'un montant de 55 492.87 € TTC pour les travaux de réparation du clocher.

Deux autres entreprises ont été contactées. L'une n'est pas intéressée, l'autre ne répond pas.

Le Conseil Municipal accepte le devis. Des demandes de subvention vont être déposées.

LE RADAR PEDAGOGIQUE

Le radar pédagogique rue du Monument ne fonctionne plus. Après contrôle annuel, l'entreprise IMS a adressé un devis d'un montant de 1 920 € TTC pour son remplacement.

En remplacement, il est proposé l'installation d'un panneau clignotant vitesse limité 50. Des renseignements vont être pris.

LA REALISATION DE 6 CAVES-URNES

Les établissements Dubosqueille ont adressé un devis pour un montant de 4 000 TTC pour la réalisation de 6 caves-urnes,

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE SECURITE DE LA SALLE DES FETES

La commission de sécurité a émis un avis défavorable suite à la visite périodique du 25 août 2025.

Des travaux de mises aux normes sont à effectuer. Un diagnostic de l'ensemble sera prochainement réalisé. Une fois le rapport effectué, les travaux seront chiffrés.

M. le Maire en tant qu'autorité de police responsable de la sécurité de la commune décide par arrêté de poursuivre l'exploitation et demande un délai pour l'exécution des travaux.

BAIL PECHE ET DE CHASSE DANS LE MARAIS

→ La trésorerie nous a informé que le locataire de l'étang « la cannoterie » n'a pas soldé le titre émis cette année pour un montant total de 1 383.76 € et cela malgré plusieurs poursuites mises en place

Les membres du conseil décident à l'unanimité de lui adresser un courrier lui accordant un délai de paiement jusqu'à fin décembre 2025, le délai passé le bail sera cassé.

→ M. Didier LAMY, locataire de la part n°45 sur l'étang « le Pré Violon » a fait connaître à la commune qu'il souhaitait reconduire son bail. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de reconduire le bail pour trois années à compter du premier janvier deux mille vingt-six pour se terminer le trente et un décembre deux mille vingt-neuf moyennant un loyer annuel de deux cent cinquante euros + 10 € de rempoissonnement.

→ Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif des baux de pêche à compter de janvier 2026 ainsi :

- un tarif annuel pour les baux de pêche au « Pré Violon » de 250 € et une taxe de 10 € pour le rempoissonnement pour les habitants de la commune.
- un tarif annuel pour les baux de pêche au « Pré Violon » de 279 € et une taxe de 10 € pour le rempoissonnement pour les extérieurs de la commune.
- 29 euros seront ajoutés en plus de la revalorisation de chaque année, aux baux de pêche des extérieurs de la commune.

Le conseil municipal se réserve la possibilité d'une révision du tarif chaque année.

TARIFS DU CAMPING 2026

Les membres du conseil municipal décident d'appliquer les tarifs suivants :

DESIGNATIONS	H . T .	TTC TVA 7 %
Emplacement (caravane ou tente + véhicule + électricité) forfait 2 personnes Gratuit pour enfant de - 10 ans	17.29 €	18.50 €
Emplacement (caravane ou tente + véhicule) forfait 2 personnes Gratuit pour enfant de - 10 ans	13.56 €	14.50 €
Personne en plus (la nuit)	3.74 €	4.00 €
Enfant en plus (10 à 17 ans) la nuit	1.87 €	2.00 €
Electricité 10 ampères	4.21 €	4.50 €
Camping-car (forfait)	13.56 €	14.50 €
Garage mort (mini 8 j)	3.74 €	4.00 €
Annuel grand confort	1 260.75	1 349.00
Annuel confort	980.40	1 049.00
Caravane supplémentaire	126.17 €	135.00 €
Visiteur adulte (la nuit)	4.21 €	4.50 €
Visiteur enfant (10 à 17 ans) la nuit	1.87 €	2.00 €
Remplissage piscine (le m3)	14.96 €	16.00 €
Mobil home week-end (1nuit)	54.22 €	58.00 €
Mobil home 1 semaine	291.59 €	312.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires

Le Conseil Municipal accepte de verser une indemnité aux sapeurs-pompiers volontaires du corps de première intervention et fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires pour la période à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit (arrêté du ministère de l'intérieur arrêté du 26 septembre 2023) :

Officiers : 12.96 €

Sous-officiers : 10.43 €

Caporaux : 9.24 €

Sapeurs : 8.61 €

Convention concernant l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental suite à la pose de 3 feux tricolores type « récompense »

Pour faire suite à la réalisation des travaux de pose de 3 feux tricolore « type récompense » il y a lieu de signer une convention avec le Département de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention afférente avec le Département de la Somme ainsi que toute pièce se rapportant au dossier

L'achat de la Licence IV

La Mairie a acheté la dernière licence IV existante sur la commune dans l'attente d'un éventuel repreneur.